



LIGUE
NORMANDIE

La taxe d'apprentissage : mode d'emploi

ANNÉE 2022

Chaque entreprise est assujettie au versement de la taxe d'apprentissage (TA). Orienter votre part d'affectation libre (13%) à la Ligue de Normandie de Tennis, c'est essentiel pour nos futurs enseignants professionnels, **c'est simple pour vous**.

QUAND VERSER LE NOUVEAU BARÈME, APPELÉ SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE?

VOTRE VERSEMENT DOIT
NOUS PARVENIR
DIRECTEMENT AVANT LE :

**31 MAI
2022**

À réception, nous vous adresserons un reçu avec le montant et la date de versement.

**LA LIGUE DE NORMANDIE DE
TENNIS EST HABILITÉE À
RECEVOIR VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE AVEC LE
CODE UAI.**

**UAI : 014002ZZ
SIRET : 309 372 621 000 57**

CONTACT

Nicolas BAILLEUL
Directeur Administratif
02 31 14 48 96
nicolas.baillleul@fft.fr



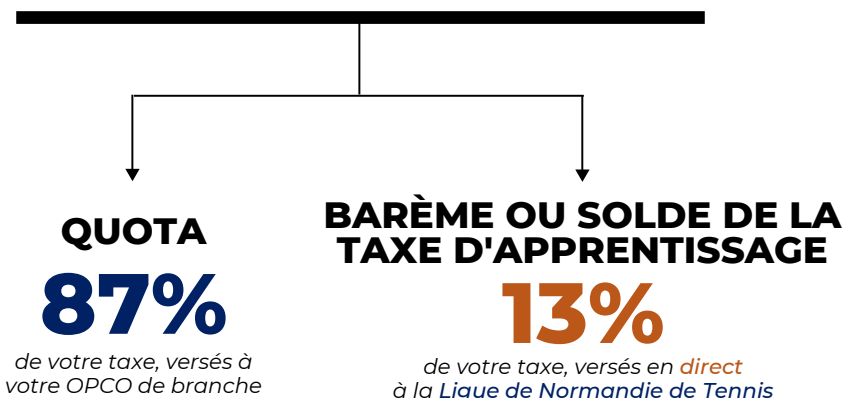
Le saviez-vous ?

Le nouveau barème, appelé « Solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13 % de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

0,68%

de votre masse salariale brute 2021



COMMENT VERSER À LA LIGUE DE NORMANDIE DE TENNIS ?

Verser le montant de l'enveloppe **barème ou solde de la taxe d'apprentissage directement** à la Ligue de Normandie de tennis.



Par chèque

à l'ordre de **Ligue de Normandie de Tennis**
Service comptabilité
Boulevard Charles V, 14603 Honfleur

Par virement

Banque	BNPPARIBAS	Domiciliation	Honfleur
Titulaire du compte	Association Ligue de Normandie de Tennis		
RIB	30004 00016 00010031802 16		
IBAN	FR76 3000 4000 1600 0100 3180 216		
BIC	BNPAFRPPXXX		

